

BRIDGE CLUB CERCLE DUPERRE

REGLEMENT INTERIEUR

1-Composition - Adhésion .

Le Club est constitué d'un nombre illimité d'adhérents . Son siège est situé 12 , Avenue du Fief Rose à Lagord.

Toute personne désireuse de devenir membre du Club doit être majeure ou , pour une personne mineure, présenter une autorisation écrite de son représentant légal .

2- invités aux activités du Club.

Les personnes extérieures peuvent être admises occasionnellement aux activités du Club en qualité d'invités sur présentation ou sous la responsabilité d'un membre du Club . Est également admis à participer aux tournois , sur présentation de sa carte , tout membre licencié à la FFI sous réserve qu'il ne soit pas sous le coup d'une sanction disciplinaire. Cette admission prendra fin à tout moment sur décision du Conseil d'Administration .

3- Elections au Conseil d'Administration.

Sont éligibles les membres inscrits au Club et à jour de leur cotisation vis-à-vis du Club et de la FFB . Au moins un mois à l'avance, un appel à candidatures sera affiché et adressé à chacun des membres actifs .

4- Fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration doit porter sur un registre spécial toutes ses délibérations . Le registre est tenu à jour par le Secrétaire et est signé par le Président et le Secrétaire . Ce registre est tenu à la disposition des membres du Club pour consultation .

Lors des délibérations le vote par procuration est admis mais chaque membre du Conseil d'Administration ne peut détenir plus d'une procuration .

Le Conseil d'Administration ne peut , sans autorisation de l'Assemblée Générale , effectuer des dépenses - hormis celles prévues au budget - supérieures à deux fois le montant mensuel brut du SMIC .

Le trésorier tient la comptabilité du Club et perçoit les cotisations . Il règle toutes les dépenses courantes décidées par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale et en prend reçu . Il dresse l'état de la situation financière du Club .

Il doit être à même à tout moment sur demande du conseil d'Administration ou du Président de présenter la situation financière exacte du Club .

Il gère et effectue tout placement de fonds sur instruction et accord du Conseil d'Administration .

Le Secrétaire tient à jour la liste des adhérents avec notamment noms , prénoms ,qualités et adresses . Il rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration . En cas d'indisponibilité , il est remplacé , avec l'accord du Président , par tout autre membre volontaire . Le Conseil d'Administration établit et modifie le règlement intérieur .

5- Cotisations et droits de table .

La cotisation annuelle , fixée par l'Assemblée Générale , se paie en une seule fois chaque début de saison et au plus tard le 30 octobre . Un membre admis dans les six derniers mois de

l'année sociale ne paiera qu'une partie de la cotisation . Le montant en sera déterminé par le" Conseil d'Administration . Tout membre qui n'a pas payé sa cotisation annuelle huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure sera radié de plein droit .

Les divers droits de table sont fixés par le Conseil d'Administration (jeu , tournoi , manifestations exceptionnelles ,)

6- Discipline .

Les membres du Club se doivent de respecter les règles de courtoisie . Leur comportement et leurs agissements ne doivent pas compromettre l'existence du Club ou apporter un trouble dans les relations de ses membres ou dans le fonctionnement de l'Association.

En cas de faute ou de manquement d'un membre préjudiciable à la bonne marche du Club , celui-ci sera radié conformément à l'article 22 des statuts et notamment dans les cas suivants :

- * insultes ou violences de nature à provoquer des accidents de personnes ou de matériels ;
- * apposition d'inscriptions de quelque nature qu'elles soient à l'intérieur du Club sans autorisation ;
- * entrée dans le Club en état d'ivresse ;
- * soustraction d'objets , marchandises ou documents sans motif ;
- * non respect des statuts et règlements ainsi que des décisions et jugements en matière d'éthique et de discipline ;
- * non respect de la législation .

Les membres du Conseil d'Administration veillent à l'observation du Règlement et à la tenue des locaux du Club .

Les sanctions peuvent être les suivantes :

- * avertissement
- * blâme
- * suspension
- * radiation , cette dernière pouvant faire l'objet d'un appel .

7- Arbitrage .

L'arbitrage des tournois de régularité et des éliminatoires des épreuves fédérales est confié aux arbitres du Club désignés par le Président . Cet arbitrage est bénévole .

8- Ecole de bridge .

Les enseignants de bridge sont tenus de se conformer au Règlement Intérieur de la FFB. Les locaux du Club sont mis gracieusement à la disposition des enseignants , à charge pour ceux-ci d'oeuvrer pleinement à l'insertion des élèves dans le Club .

9-Publication .

Le présent règlement , approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2007 , entre en vigueur à partir du 1° septembre 2007 .

Un exemplaire sera affiché dans les locaux du Club au moins huit jours avant la date d'application .